

AVIS (CONSULTATION PUBLIQUE ET ÉCRITE)

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NO 677 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 603 (RÉSIDENCES DE TOURISME ET MODIFICATIONS DE LIMITES DE ZONES)

Lors d'une séance tenue le 15 juin 2021, le conseil municipal a adopté le projet de Règlement no 677 modifiant le *Règlement de zonage no 603*.

1. OBJETS DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce projet de règlement a notamment pour objets :

- de prohiber, dans la zone H-2, l'usage « C.3 Résidence de tourisme »;
- de modifier la « *Grille des usages et des constructions autorisés par zone* » afin d'y ajouter un renvoi à la Section 15 du Chapitre 15 (Dispositions particulières aux résidences de tourisme) et ce, à l'égard de toutes les zones autorisant l'usage « C.3 Résidence de tourisme » qui ne prévoyaient pas déjà un tel renvoi, soit pour les zones F-12, F-17, H-3, H-4, H-5, H-6, H-7, H-8, H-11, H-12, H-13, H-14, H-15, H-16, H-17, H-18, H-19, H-20, H-21, H-27, H-28, H-29, H-30, H-31, H-34, H-36, H-37, H-38, H-39, H-42, H-43, Rx-2, Rc-1, Rc-3, U-5, Um-1 et Um-2;
- de prévoir une norme de contingentement aux fins de limiter le nombre de résidences de tourisme pouvant être exercées à l'intérieur de certaines zones, soit les zones H-1, F-12, H-3, H-4, H-5, H-6, H-7, H-8, H-11, H-12, H-13, H-14, H-15, H-16, H-17, H-18, H-19, H-20, H-21, H-22, H-24, H-25, H-26, H-28, H-29, H-30, H-31, H-34, H-36, H-37, H-38, H-39, H-42 et H-43. Le nombre maximal de résidences de tourisme par zone est indiqué au projet de règlement (nouvel article 15.15.1.1);
- de prévoir des modalités d'application des règles relatives aux normes de contingentement (modalités d'application, perte de droit, déclaration pour le maintien du droit, registre, etc.);
- de revoir la règle de distances séparatrices entre un usage « C.3 Résidence de tourisme » et un usage du groupe « Habitation » et ce, à l'intérieur des zones F-12, F-17, H-3, H-4, H-5, H-6, H-7, H-8, H-15, H-16, H-17, H-18, H-19, H-20, H-27, H-30, H-31, H-34, H-36, H-37, H-38, H-39, H-42, H-43, Rx-2, U-5, Um-1 et Um-2;
- de prévoir des conditions relatives à l'exercice de l'usage « C.3 Résidence de tourisme » et ce, à l'intérieur de toute zone où cet usage est autorisé, incluant les obligations qui doivent être respectées par le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble;
- d'agrandir la zone H-1 à même une partie de la zone F-4;
- d'agrandir la zone H-36 à même une partie de la zone H-35;
- d'agrandir les zones H-8 et H-9 à même deux parties de la zone Rx-3.

- Lors de la même séance, a également été déposé au conseil un règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats no 585 et remplaçant le Règlement no 658. Suivant la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ce règlement n'a pas à être soumis à une consultation publique mais toute personne qui désire en prendre connaissance (projet de règlement déposé) peut le consulter selon les modalités prévues à la section 4 du présent avis.

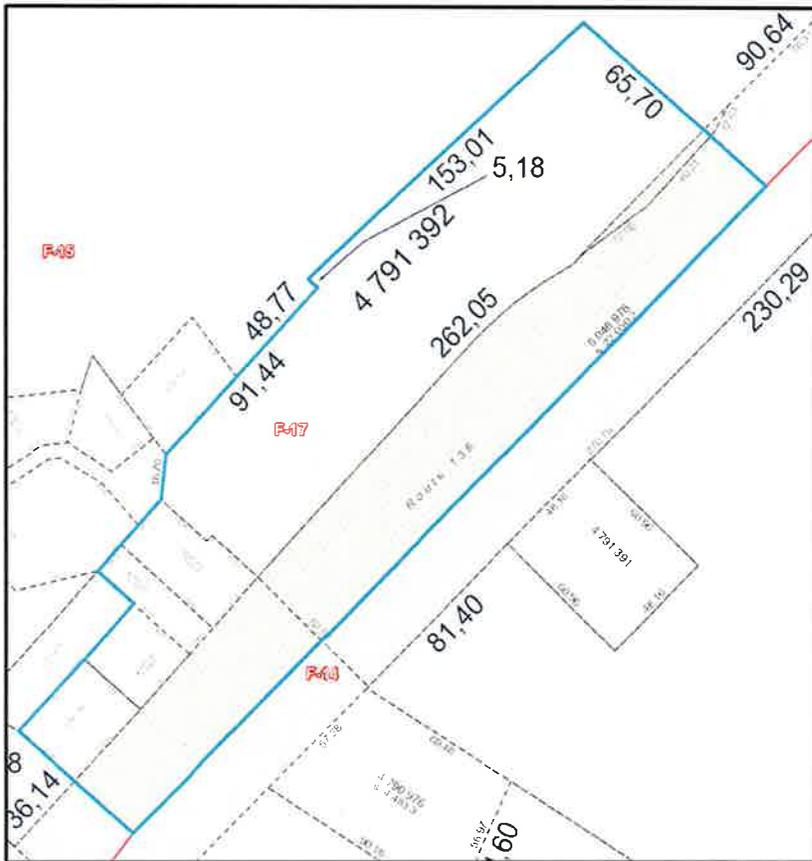
2. ZONES CONCERNÉES

Ce projet de règlement concerne les zones :

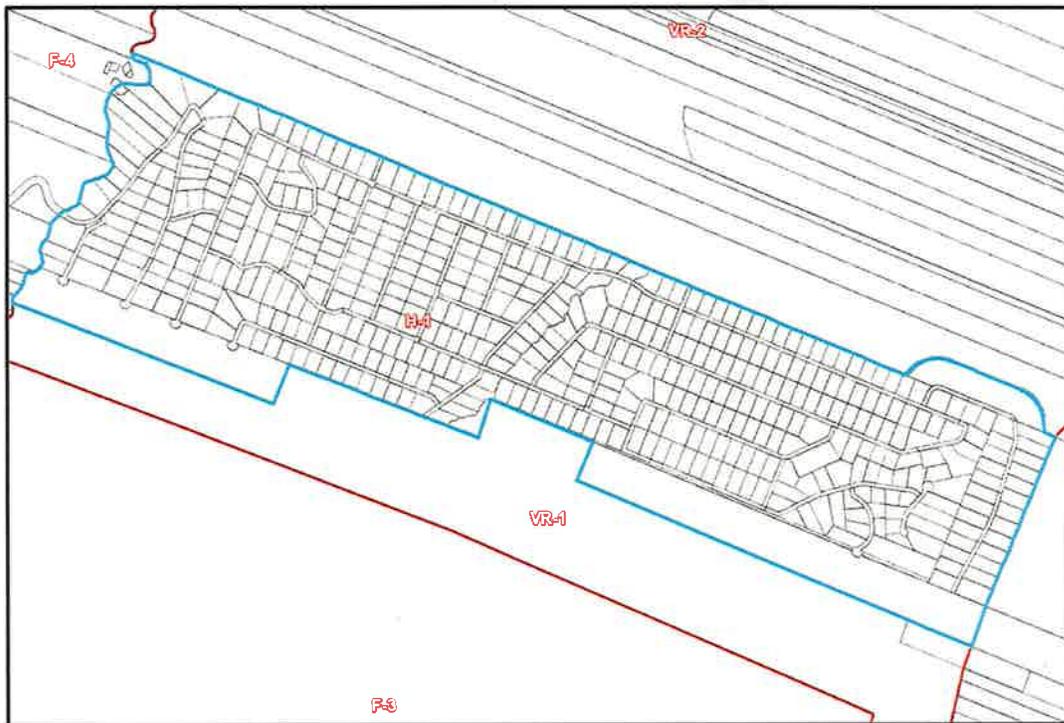
Zone F-12



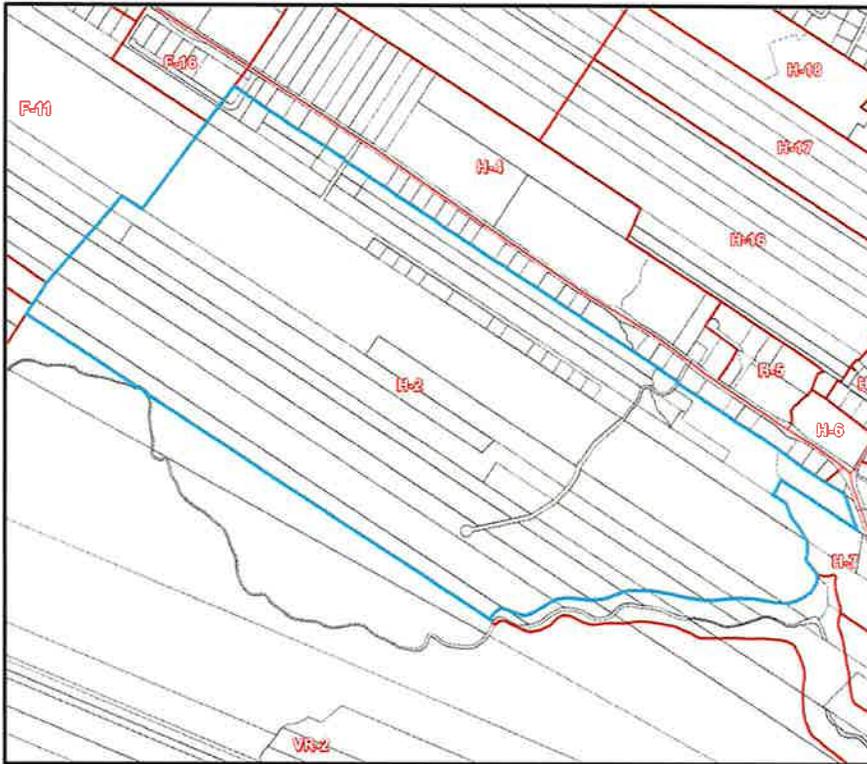
Zone F-17



Zone H-1



ZONE H-2



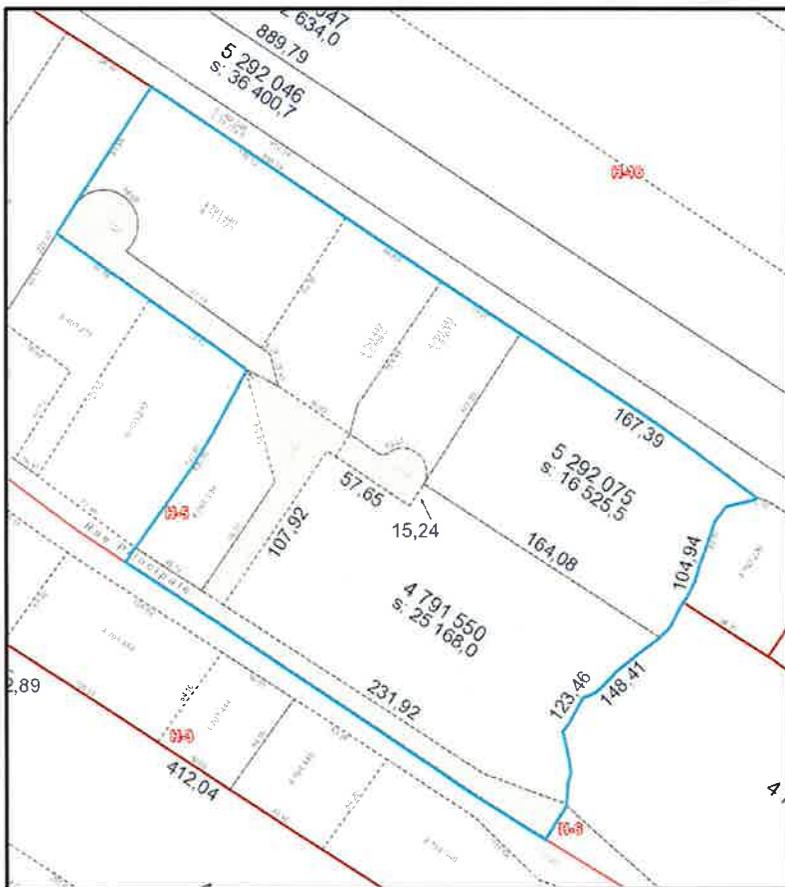
Zone H-3



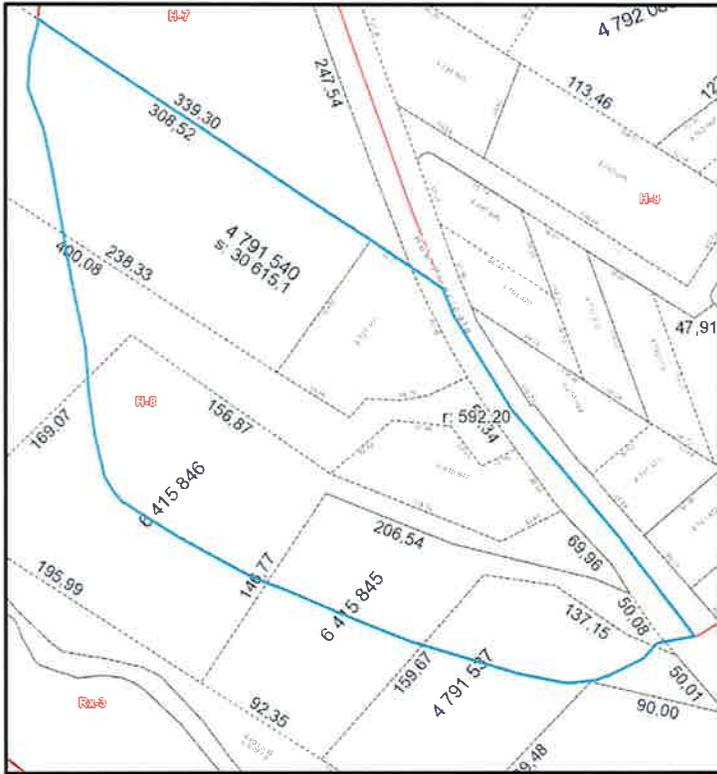
Zone H-4



Zone H-5



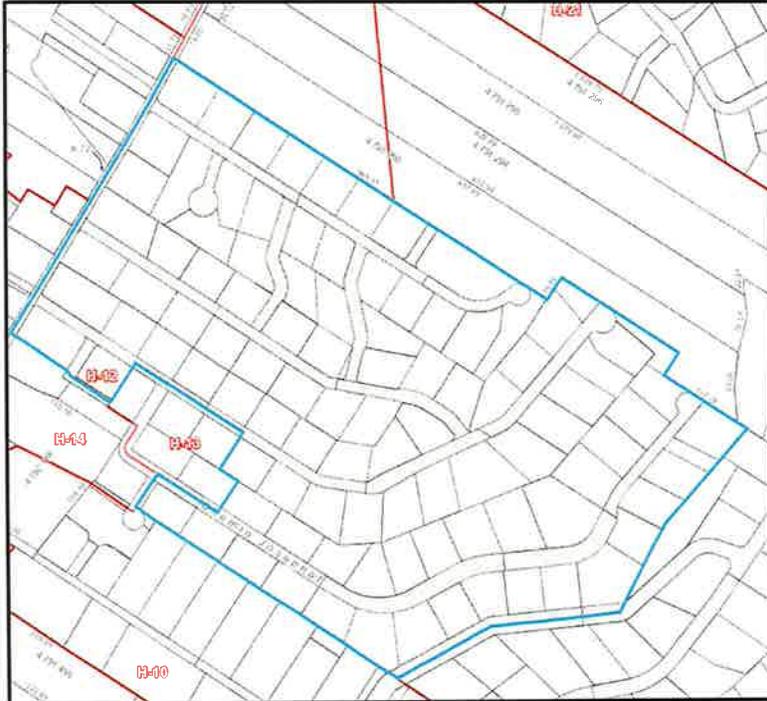
Zone H-8



Zone H-11



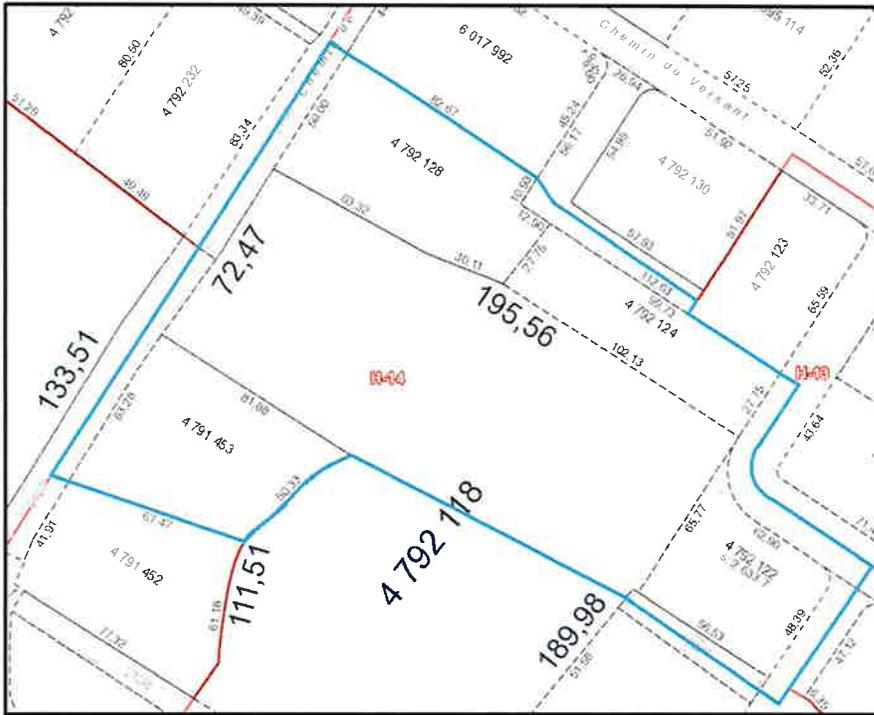
Zone H-12



Zone H-13



Zone H-14



Zone H-15



Zone H-16



Zone H-17



Zone H-18



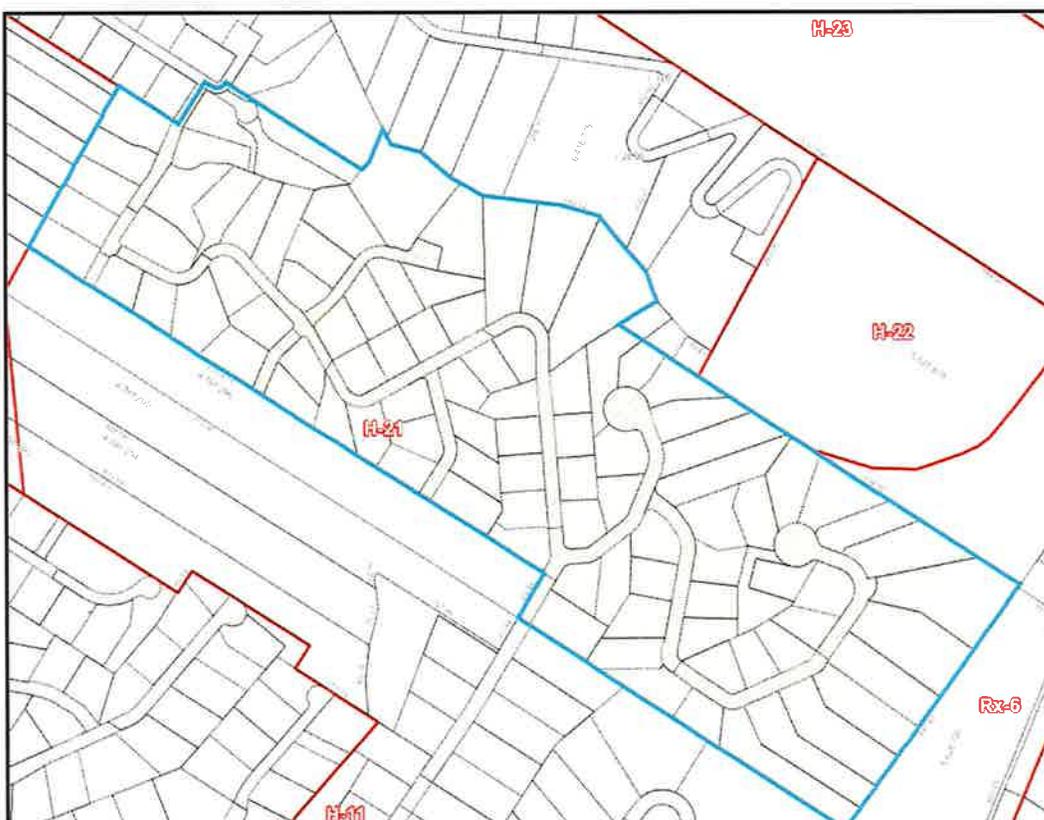
Zone H-19



Zone H-20



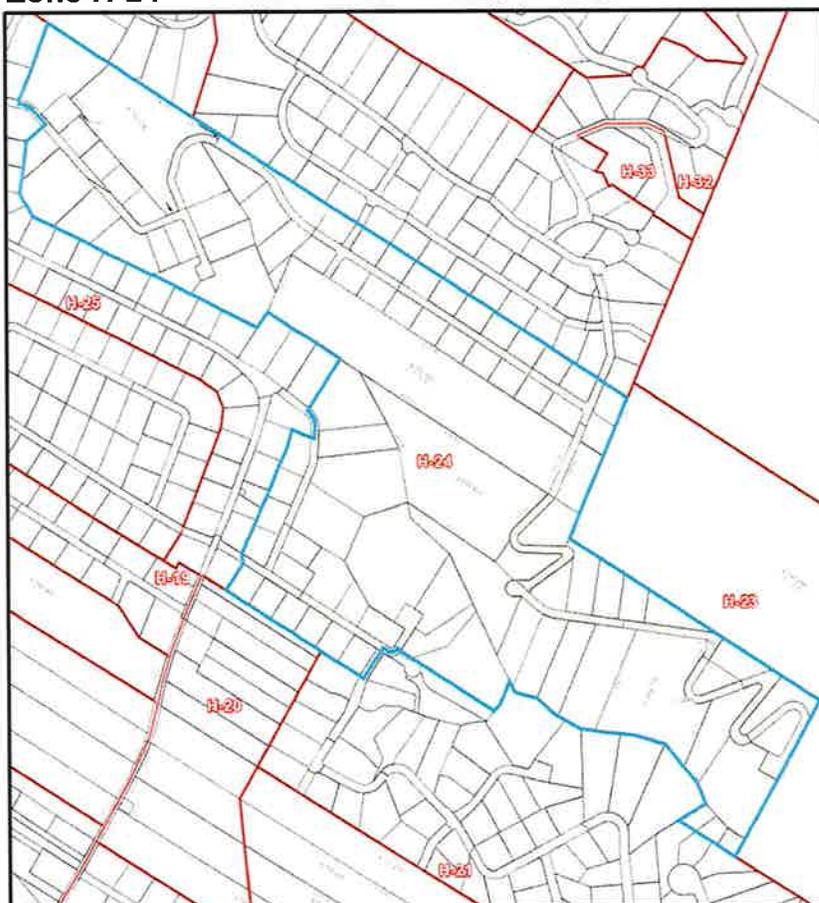
Zone H-21



Zone H-22



Zone H-24



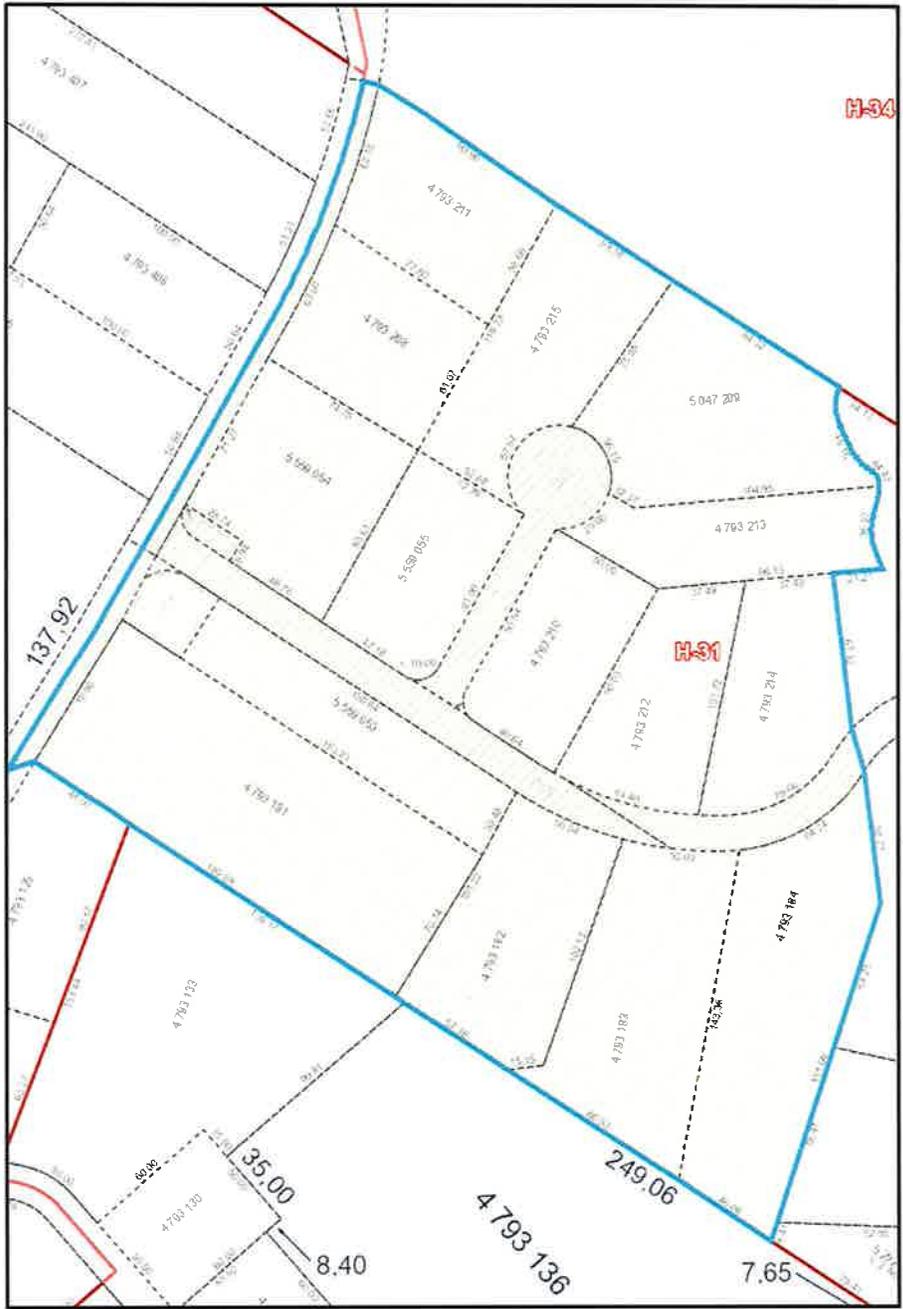
Zone H-25



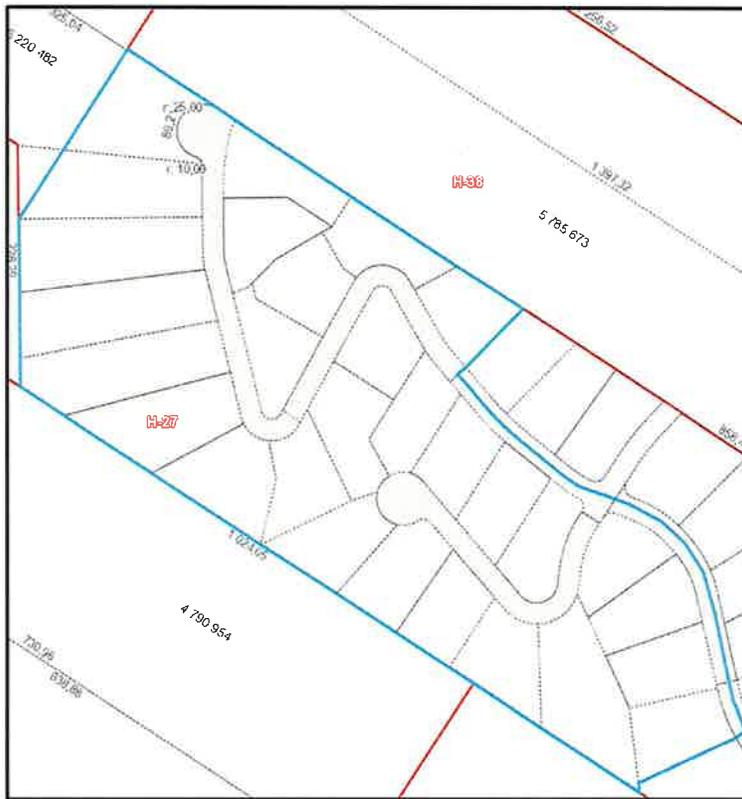
Zone H-26



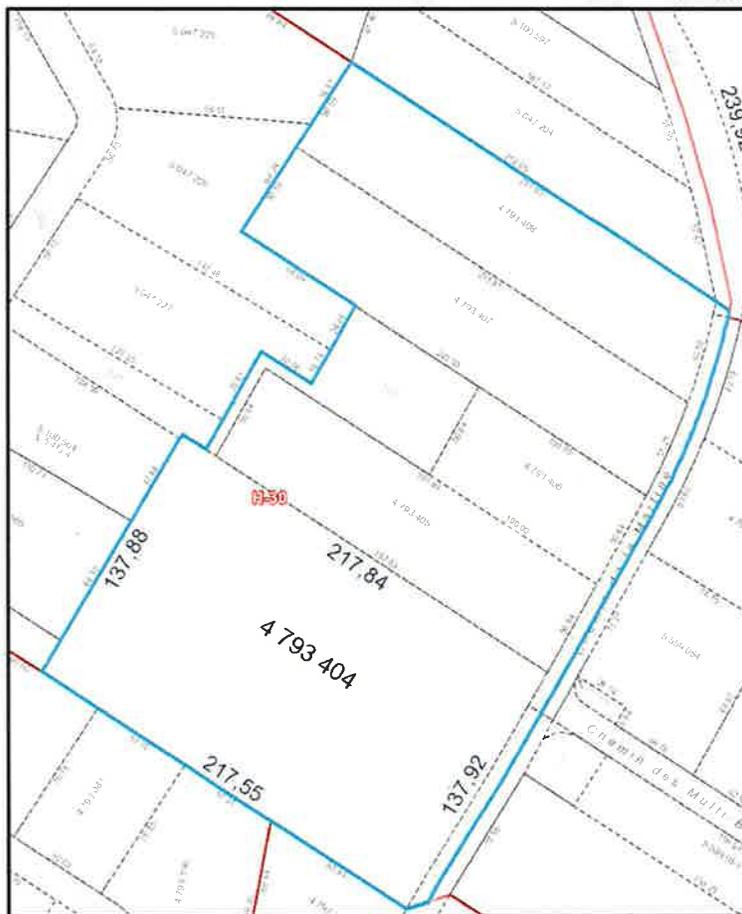
ZONE H-31



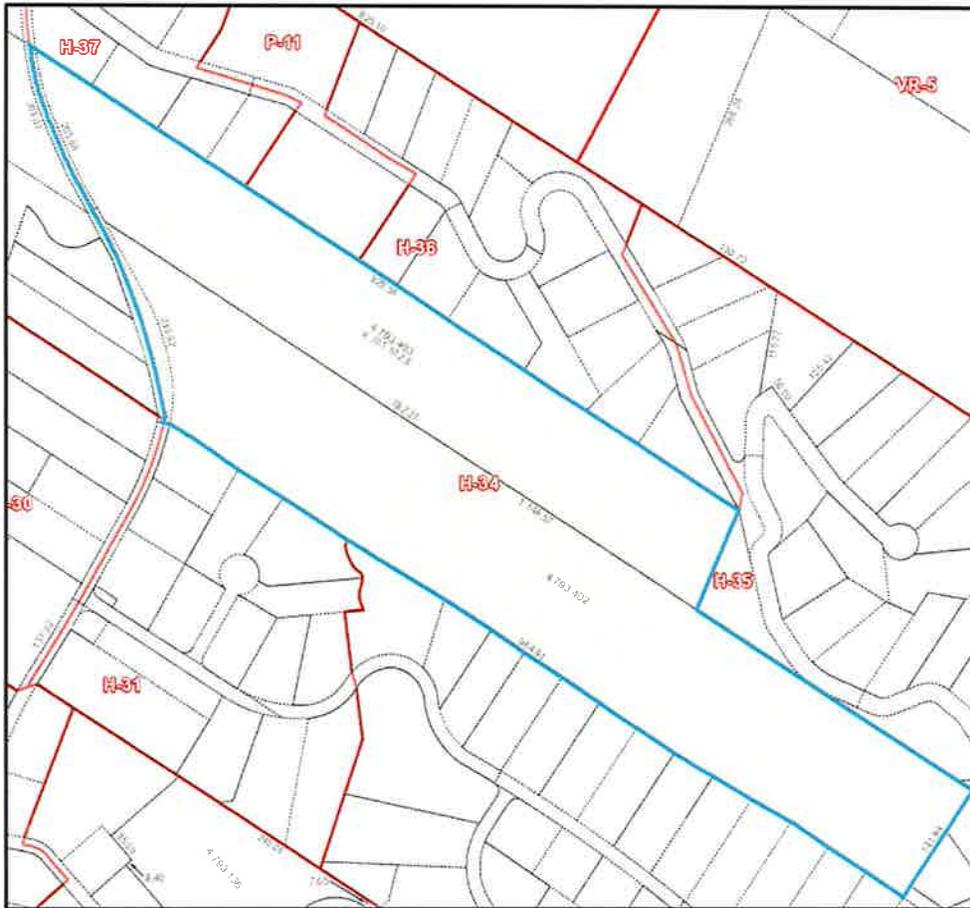
Zone H-27



Zone H-30



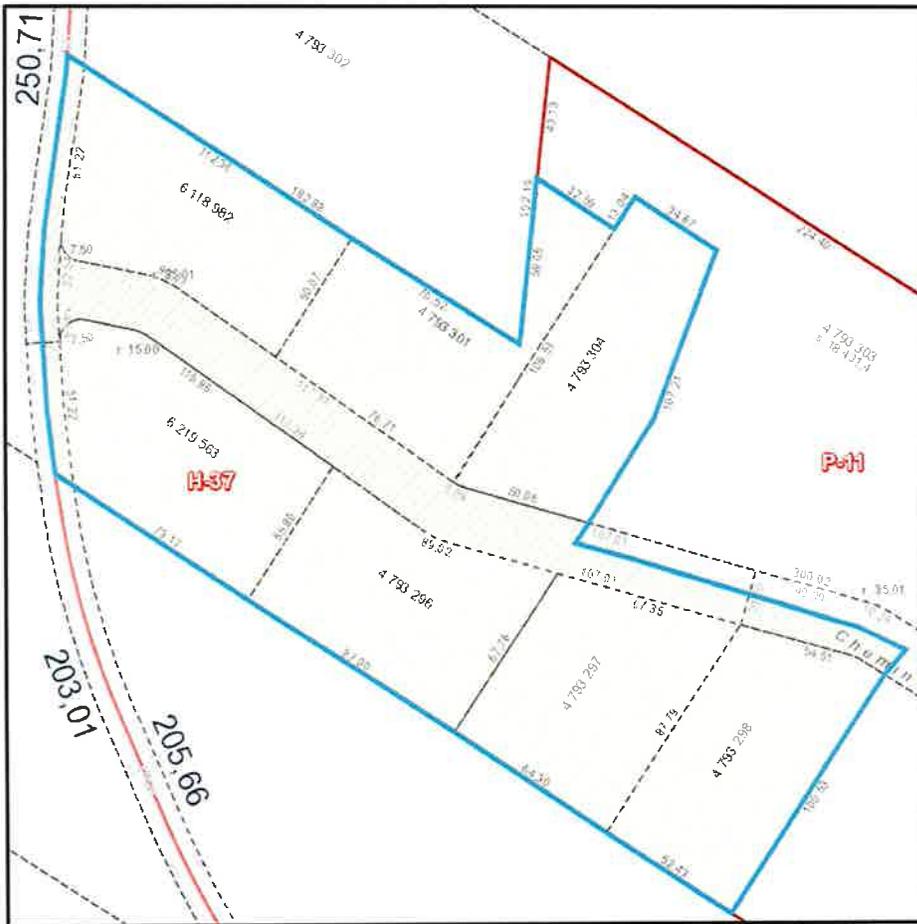
ZONE H-34



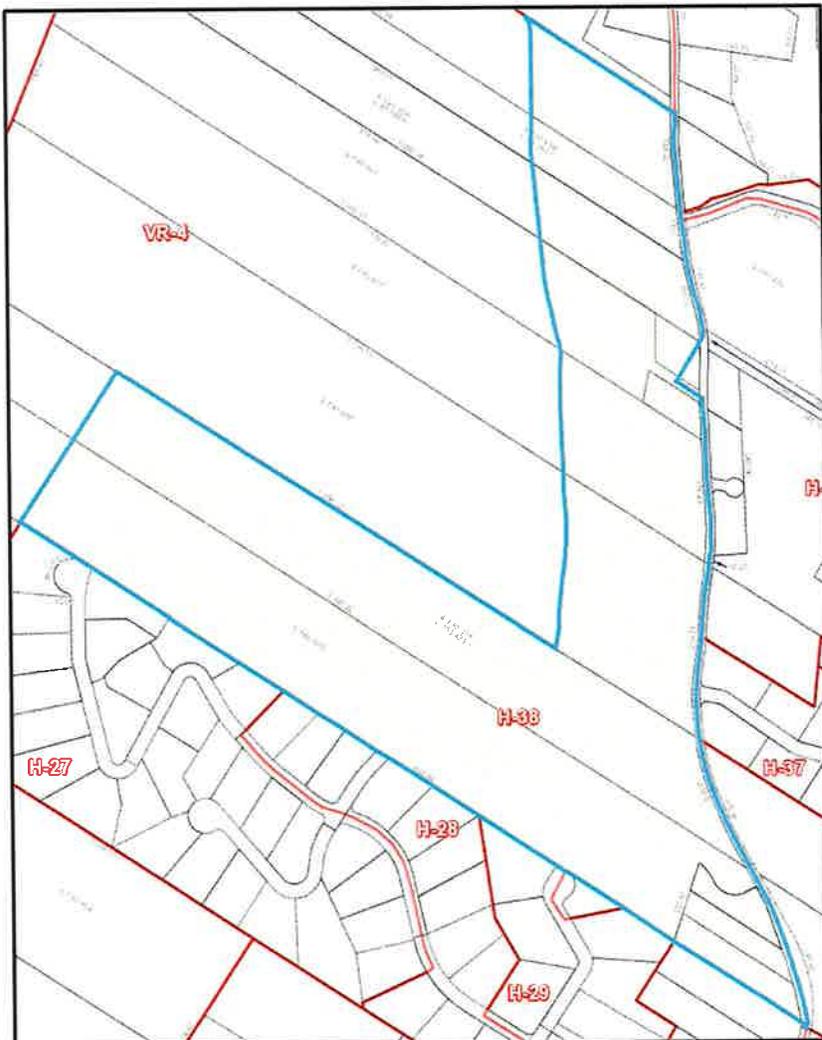
ZONE H-36



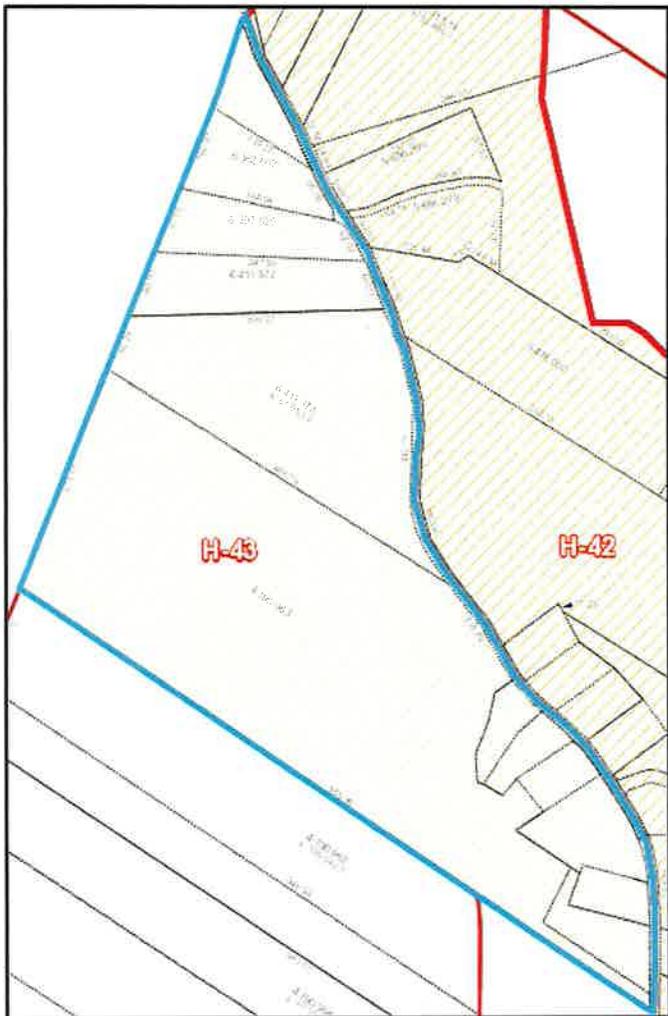
ZONE H-37



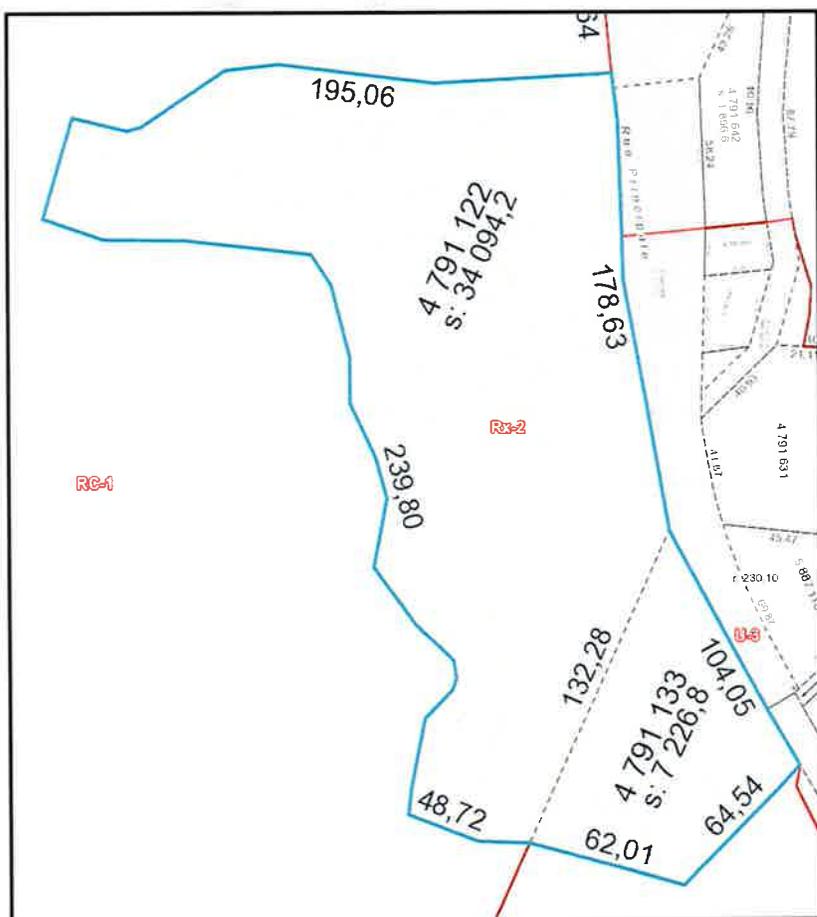
ZONE H-38



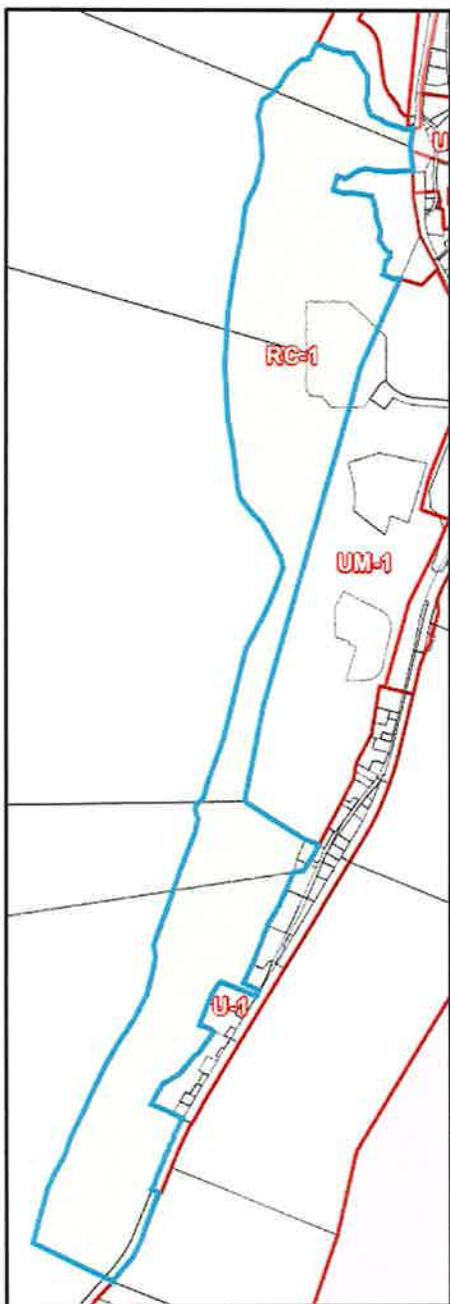
Zone H-43



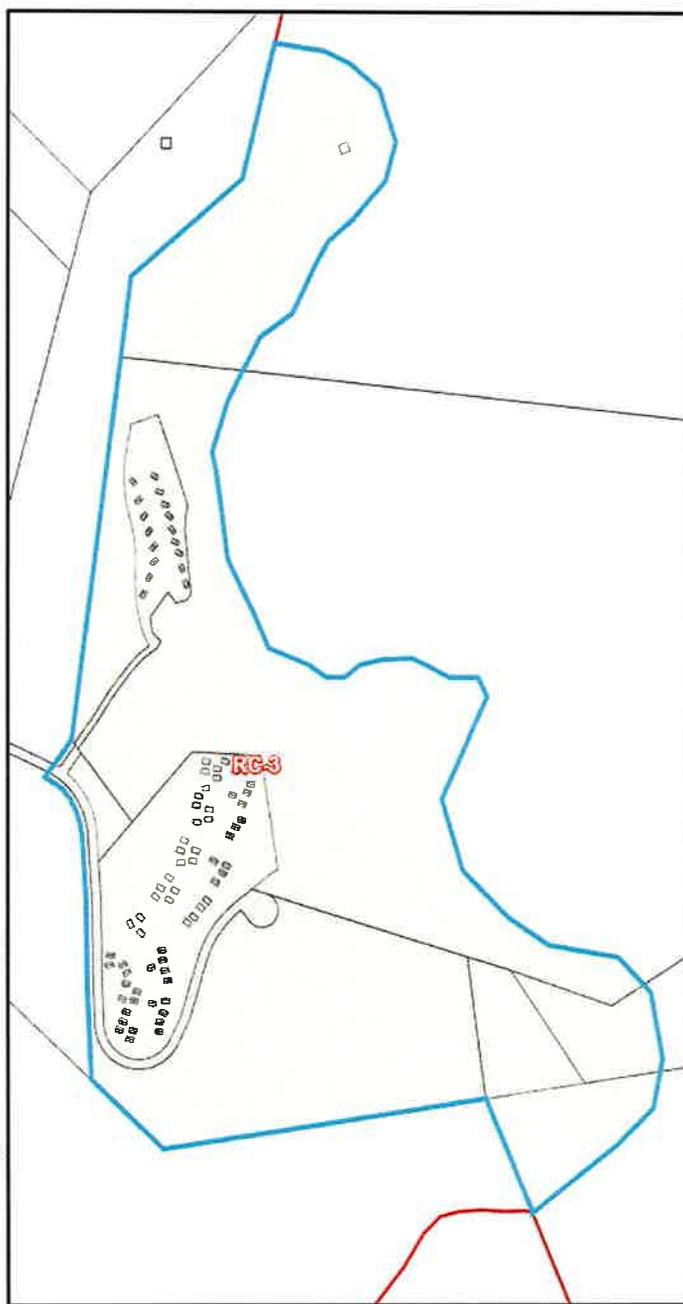
Zone RX-2



ZONE RC-1

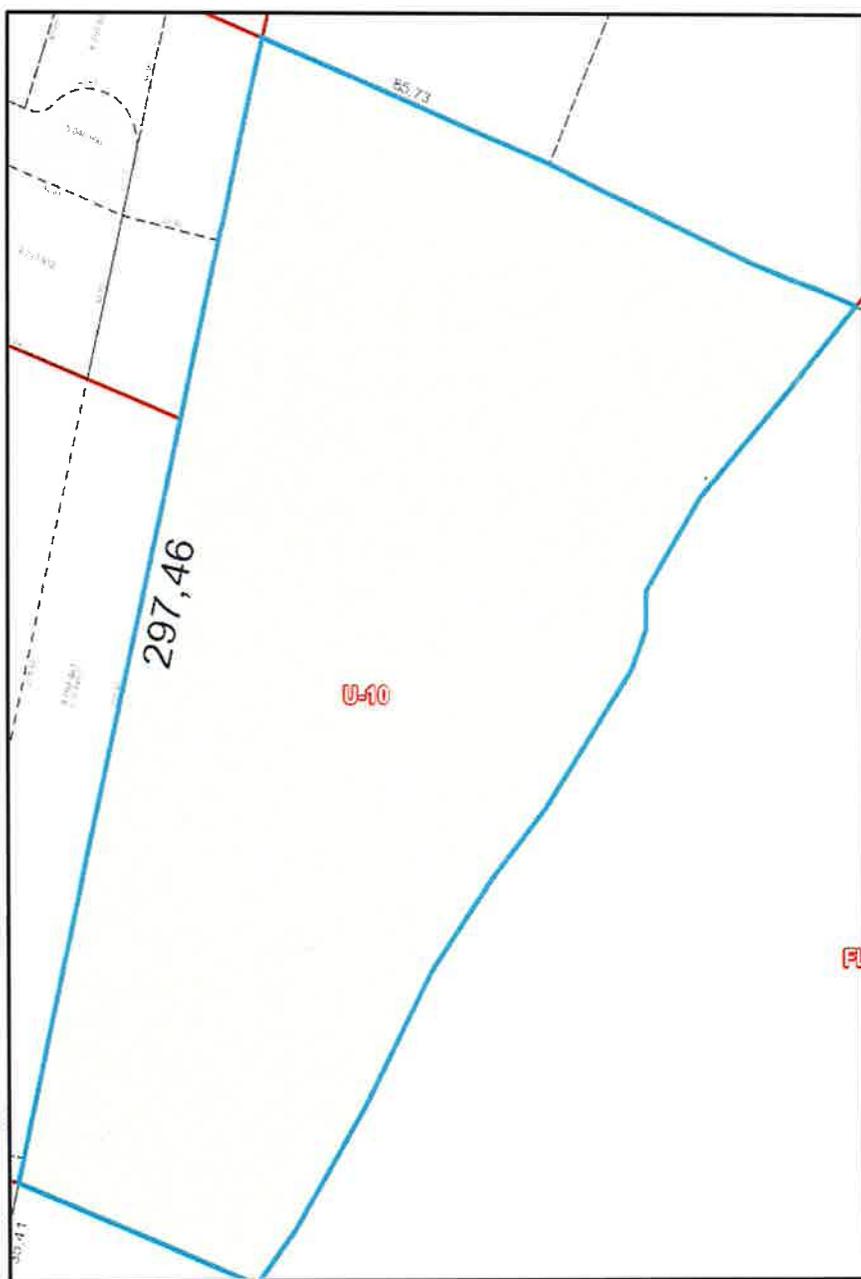
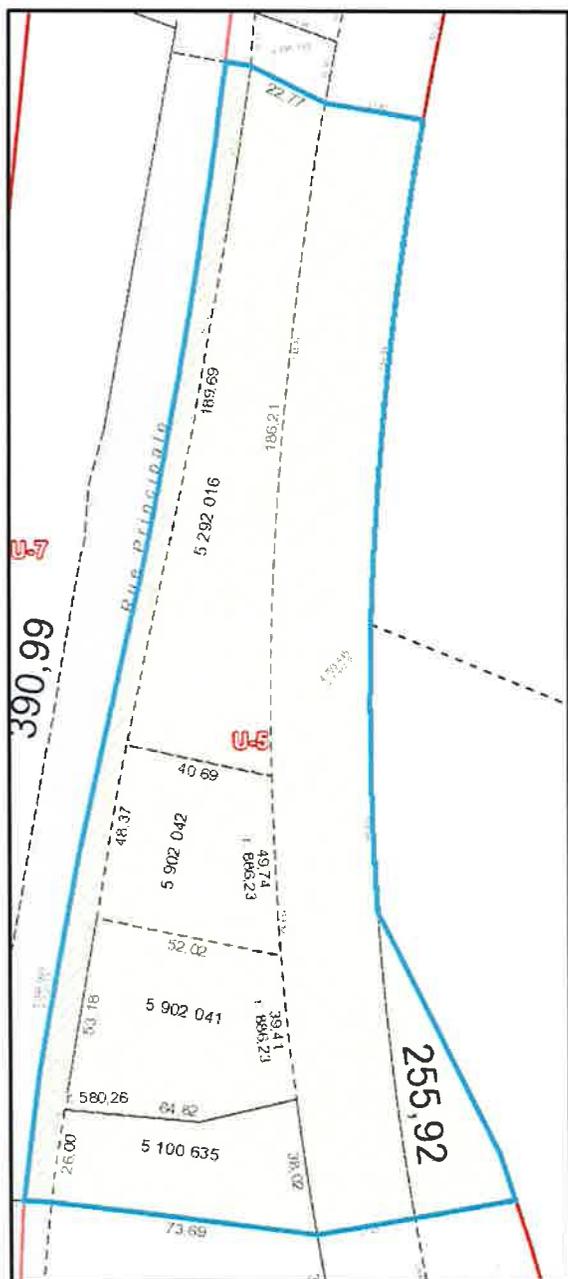


ZONE RC-3



ZONE U-5

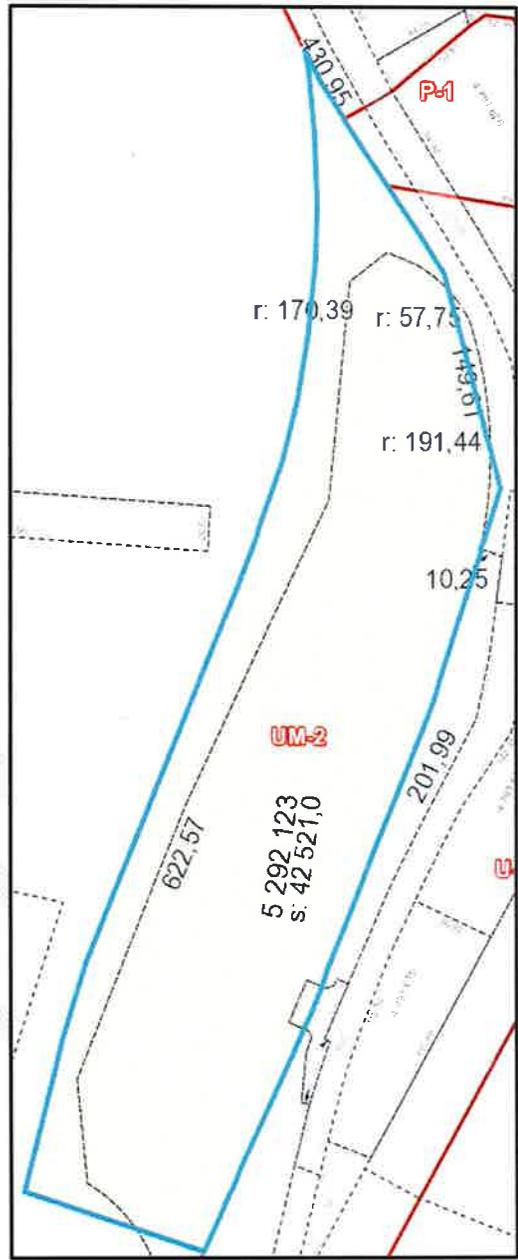
ZONE U-10



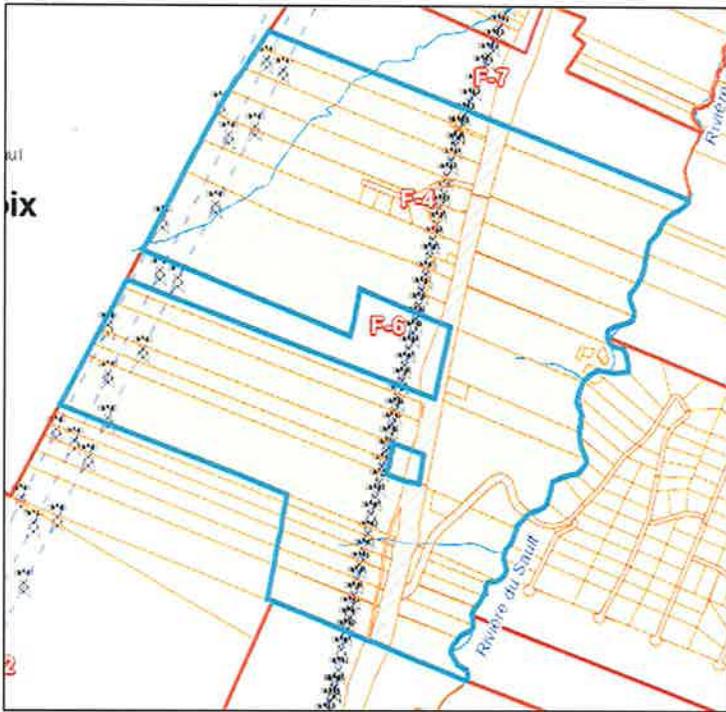
ZONE UM-1



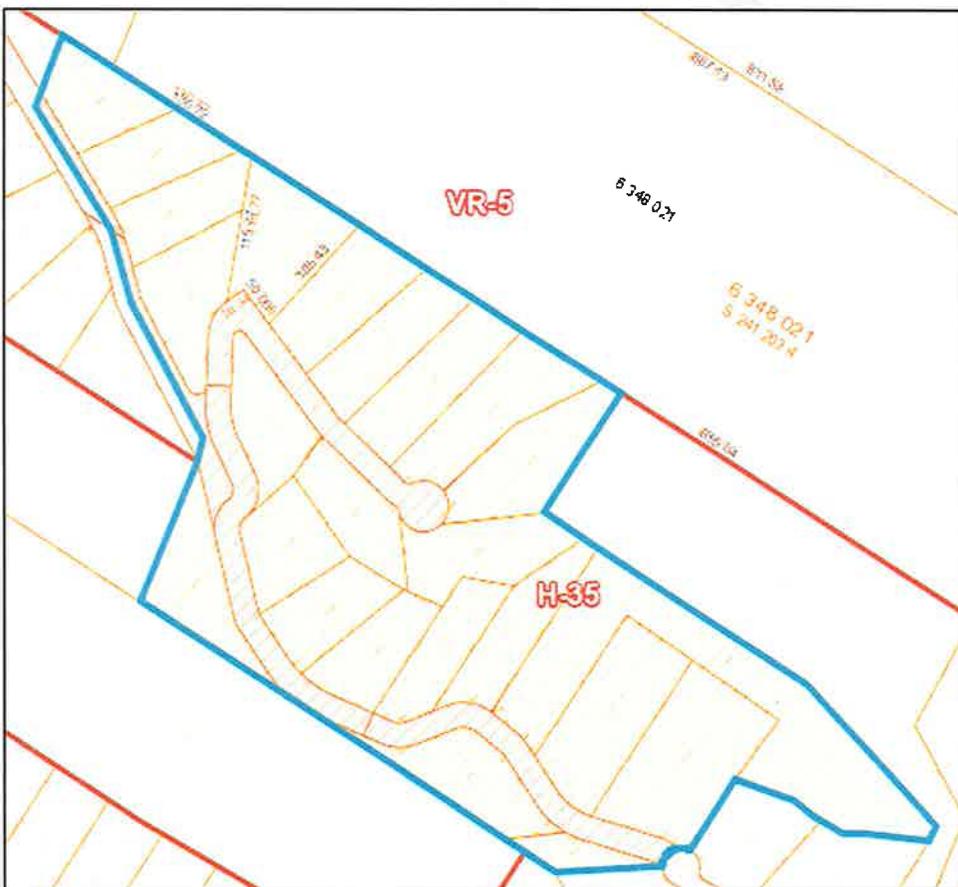
ZONE UM-2



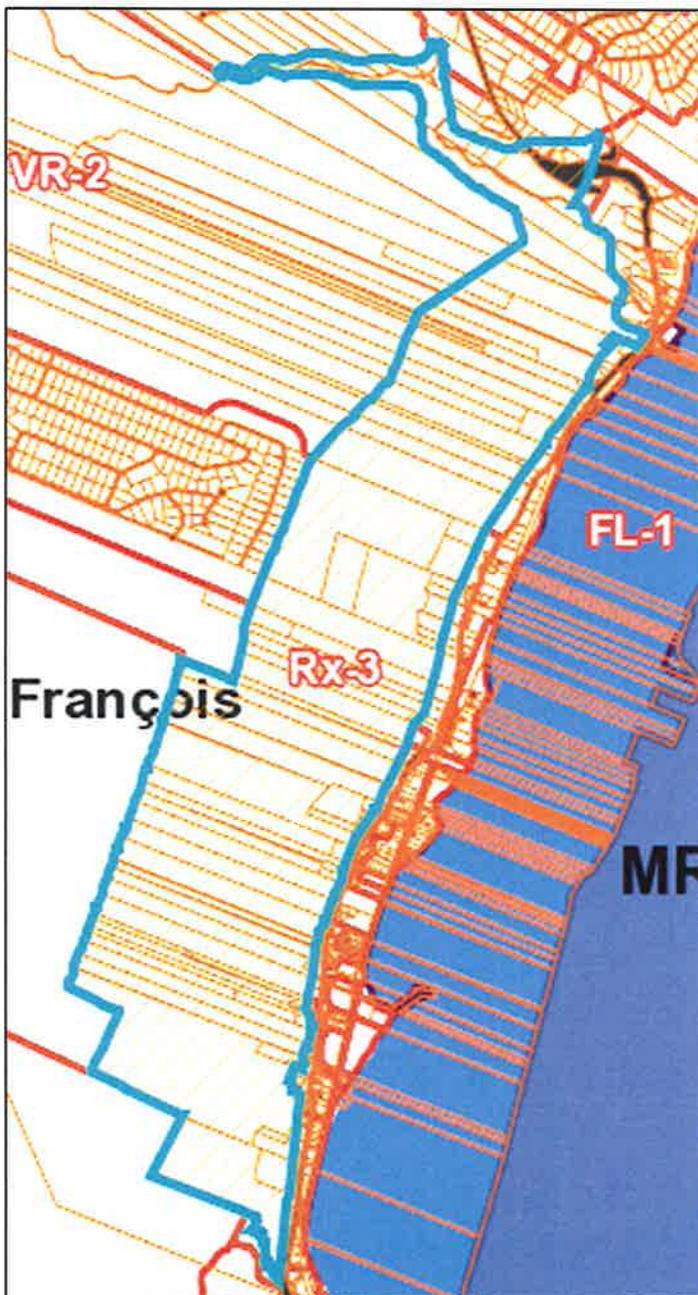
Zone F- 4



Zone H-35



Zone Rx-3



Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone. De plus, le projet de règlement contient des dispositions s'appliquant, de façon particulière, à certaines de ces zones.

3. CONSULTATION PUBLIQUE ET ÉCRITE

Étant donné la situation actuelle (pandémie), la consultation publique prévue à la loi sera accompagnée d'une consultation écrite par laquelle toute personne qui le désire pourra également soumettre ses commentaires par écrit, selon ce qui est indiqué ci-après.

3.1 Consultation publique

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 12 juillet, à 19h, à la salle du conseil située au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François. La Municipalité verra alors à appliquer toutes mesures sanitaires applicables à cette date.

3.2 Consultation écrite

Toute personne intéressée peut également transmettre ses commentaires par écrit sur ce projet de règlement à l'adresse courriel suivante : info@petiteriviere.com ou les transmettre par courrier ou en personne au bureau municipal sis au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François (Québec), G0A 2L0, et ce, au plus tard à la fin de l'assemblée de consultation publique prévue pour le 12 juillet 2021, à 19h00.

3.3 Suivi

En conséquence, après la tenue de la consultation publique et la période de consultation écrite, le conseil municipal prendra connaissance des commentaires reçus (écrits et communiqués verbalement lors de la consultation publique). Il pourra par la suite adopter un second projet de règlement. Ce second projet de règlement pourra tenir compte des commentaires reçus et donc, faire l'objet de certaines modifications.

3.4 Dispositions susceptibles d'approbation référendaire

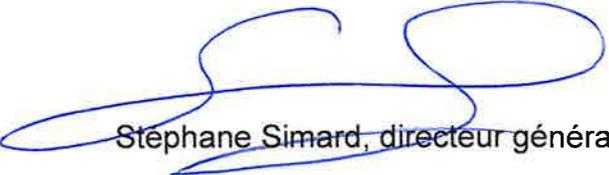
Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Les personnes qui le désirent pourront prendre connaissance d'un document explicatif à cet égard en consultant le site internet de la Municipalité, à la section "Avis public", ou en adressant une demande à cet effet auprès de la Municipalité.

Notez qu'après l'adoption du second projet de règlement, sera affiché à deux endroits, soit au bureau municipal situé au 1067 rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François et au bureau de poste de la Municipalité de Petite-Rivière-Saint-François situé au 1059 Principale, et publié sur le site internet de la Municipalité un avis énonçant les dispositions susceptibles d'approbation référendaire du second projet de règlement, les personnes qui peuvent déposer une telle demande et les délais et modalités pour ce faire.

4. INFORMATIONS ET DOCUMENTS

Le projet de règlement, de même qu'un plan illustrant les zones concernées et les zones contiguës, peuvent être consultés sur le site internet de la Municipalité au <http://www.petiteriviere.com/>, sous l'onglet « Urbanisme », ou au bureau municipal sis au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François. Si une consultation de documents est faite sur place (au bureau municipal), la Municipalité verra à imposer, si besoin est, des mesures sanitaires pour tenir compte de la situation actuelle (pandémie – COVID-19).

Pour plus d'information, vous pouvez également contacter M. Michel Thibodeau, au urbanisme@petiteriviere.com.



Stéphane Simard, directeur général